

**Conseil municipal du 26 novembre 2025
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 18 novembre 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 07
 Nombre de votants : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Jean Marc JOURDAN

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Travaux d'amélioration de dessertes forestières sur les communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne : demande de subvention au titre du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Suite à l'analyse demandée à l'Office National des Forêts concernant l'amélioration de l'infrastructure en forêt communale de Ruffieux et Serrières-en-Chautagne, Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de desserte.

Les travaux comprennent :

- La mise au gabarit du chemin des coupes sur environ 4 571 ml jusqu'au Sentier des Mulets,
- La création d'une route forestière sur une longueur totale de 805 ml, en remplacement d'un tronçon de la piste existante trop pentue pour la circulation des grumiers,
- L'empierrement des 5 400 ml de route forestière,
- La création de 3 pistes à tracteurs en parcelles 2 et 3 de la forêt de Ruffieux, pour un linéaire total d'environ 1 900 ml,
- La création de 7 places de dépôt et de retournement,
- Des opérations de gestion de l'eau.

Le montant prévisionnel total du projet est de 412 970,28 € HT, dont 341 202 € HT en travaux et 71 768,28 € HT en maîtrise d'œuvre. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 111 634,41 euros HT à charge des deux communes.

Le reste à charge sera réparti pour moitié entre les communes de Ruffieux et Serrières-en-Chautagne. Ces deux communes conviennent que la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention des subventions au taux maximum tel que décrit ci-dessus.

Compte-tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné ; à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget et à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,
- ✓ **S'ENGAGE** à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,
- ✓ **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants droit définis par la commune,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants),
- ✓ **APPROUVE** la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants,
- ✓ **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Votants : 07 Pour - 07

✓ **Travaux d'amélioration de dessertes forestières sur les communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Ruffieux vers la commune de Serrières en Chautagne**

Rapporteurs : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les échanges menés depuis plusieurs mois entre les communes de Ruffieux et de Serrières en Chautagne, en partenariat avec l'Office National des Forêts, pour l'amélioration de la desserte forestière sur ces deux territoires.

Ce projet est porté conjointement par les deux collectivités.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé à l'assemblée de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Serrières en Chautagne via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Convention cadre pour l'entretien courant de la piste forestière entre les communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle le projet de réalisation des travaux d'une piste forestière sur les territoires des communes de Ruffieux et Serrières en Chautagne.

Elle précise la nécessité de définir, entre les deux communes, les modalités techniques, financières et juridiques d'entretien de la portion de la piste forestière sur la commune de Ruffieux. Cette piste est empruntée pour l'exploitation des forêts communales de Ruffieux et de Serrières en Chautagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre définissant les modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant de la piste forestière créée,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Votants : 07 Pour : 07

✓ **Affouage 2025/2026 sur la parcelle n°3**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Il est rappelé le besoin de recourir à l'affouage sur la parcelle n°3 pour 2025/2026.

Les conditions d'organisation de la prochaine coupe d'affouage restent les mêmes que l'année précédente à savoir :

- Chaque lot sera livré sur pied,
- Les personnes doivent être domiciliées sur la commune,
- Une taxe d'affouage de 45 € sera demandée pour chaque lot attribué,
- Chaque affouagiste s'engage à consacrer une demi-journée de service à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✦ **AUTORISE** l'affouage 2025/2026 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votants : 07 Pour : 07

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 26 novembre 2025
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2026

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de Séance,
Jean Marc JOURDAN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean Marc JOURDAN.